



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4 Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2026-07

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et la compétence obligatoire « assainissement et eau ».

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine il est proposé de transférer les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la commune et affectées aux compétences métropolitaines en matière d'aménagement de l'espace et d'assainissement et eau, annexées à la présente délibération (annexe 1).

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Concernant les parcelles cadastrées C154-C327-C333-ZL165-ZM12 et ZM158 (Annexes 2,3,4,5,6,7), une seconde délibération interviendra ultérieurement car ces parcelles nécessitent un découpage cadastral qui doit être établi par un géomètre et dont les frais seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DONNE son accord pour le transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré de la commune (biens et droits à caractère mobilier et immobilier), rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » figurant sur le tableau annexé.

-PRECISE que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

-DESIGNE Maître Xavier BLEIN, Notaire à Notre Damé d'Oé pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

-PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune.

ADOpte A 10 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Le Maire.

Christian DRUELLE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.